

Date de dépôt : 29 octobre 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Isabelle Brunier : Transport du matériel électoral : le recours à une entreprise privée est-il vraiment une bonne solution ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 octobre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 24 janvier 2014, une majorité du parlement a décidé, afin de décharger la police, de confier le transport du matériel électoral à des entreprises privées. Lors du week-end de votations du 28 septembre dernier (et déjà lors du précédent, semble-t-il), les responsables de plusieurs locaux de vote ont dû attendre durant de longues heures l'entreprise Deltapro chargée de transporter les urnes scellées à l'Hôtel de Ville. Comme il s'agit d'une procédure nouvelle, le problème survenu pose diverses questions :

- ***Quel a été le mandat négocié avec l'entreprise privée, notamment s'agissant des horaires-cadres pour le ramassage ?***
- ***Qui a approuvé ce mandat ?***
- ***Combien cela coûte-t-il ?***
- ***Dans quel délai après la clôture du dépouillement les urnes doivent-elles être disponibles au lieu central des décomptes des votes ?***
- ***Quel était, en comparaison, le timing quand la police s'en chargeait ?***
- ***D'autres fonctionnaires assermentés ne pourraient-ils pas s'en charger ?***
- ***Ou peut-être les présidents des locaux de vote, moyennant une indemnité et/ou la prise en charge des frais de transport ?***

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de son attention, des réponses qu'il aura à cœur d'apporter à ces questions et surtout de trouver une meilleure solution pour éviter ces problèmes lors d'une prochaine votation.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A l'issue du scrutin du 28 septembre 2014, bien que l'ensemble des opérations se soient déroulées avec succès et que les résultats aient été produits dans un délai rapide, force a été de constater que le ramassage des urnes a une nouvelle fois subi un retard qui a obligé de nombreux présidents de locaux de vote à rester plus longtemps que prévu sur place.

Depuis le 18 mai 2014, le ramassage des urnes à l'issue du dépouillement dans les locaux de vote n'est plus confié à la police mais à une entreprise de transport sécurisé. Cette mesure permet de répondre à la recommandation de la Cour des comptes qui visait à libérer la police du ramassage des urnes et à ce qu'elle se concentre sur ses activités prioritaires.

Lors de la première expérience, le 18 mai 2014, l'entreprise mandatée a transmis à ses collaborateurs des listes d'adresses des locaux de vote erronées et lacunaires, ce qui a conduit à des retards importants dans la prestation. Par ailleurs, la centrale téléphonique avait été déviée sur un téléphone portable qui, lui-même, était dévié sur une boîte vocale en raison de la saturation des appels. La prestation n'a pas été facturée par l'entreprise mandatée.

Lors de la seconde expérience du 28 septembre 2014, la nouvelle entreprise mandatée a également rencontré des problèmes en raison d'un mauvais positionnement des voitures de ramassage.

En effet, les voitures étaient en attente trop loin des premiers locaux de votes, plusieurs d'entre elles ont mis près de 45 minutes pour arriver sur les lieux de leur premier local de vote. Ce retard s'est ensuite propagé sur l'ensemble de la tournée.

L'exaspération de certains présidents de locaux est venue s'y ajouter, ce qui a amené quelques agents de sécurité à modifier leur tournée afin de répondre aux plus insistants, perturbant ainsi le parcours optimisé.

Enfin, il ressort que le prestataire avait manifestement sous-estimé le nombre de véhicules nécessaires à une prise en charge des urnes dans des temps acceptables.

1. *Quel a été le mandat négocié avec l'entreprise privée, notamment s'agissant des horaires-cadres pour le ramassage ?*

Le mandat confié à la société de transport sécurisé est identique à celui qui avait été confié à la police. Celle-ci doit mettre en œuvre une centrale téléphonique pour réceptionner les appels des présidents des locaux de vote à l'issue du dépouillement et garantir un nombre suffisant de véhicules pour la prise en charge des 66 urnes. Par ailleurs, le prestataire s'engage à augmenter immédiatement le nombre de véhicules si cela s'avère nécessaire.

2. *Qui a approuvé ce mandat ?*

Après une première expérience, un appel d'offres a été lancé avec la centrale commune d'achats (CCA) auprès de plusieurs prestataires externes. Au terme de cet appel d'offres, la CCA a recommandé de choisir une nouvelle société de transport sécurisé, cette société étant spécialisée dans le transport de fonds et travaillant déjà pour plusieurs services de l'Etat. Sur la base de cette recommandation, la chancellerie d'Etat a confié le mandat à ce nouveau prestataire.

3. *Combien cela coûte-t-il ?*

Le coût de la prestation de ramassage qui inclut la livraison des urnes le vendredi précédant l'opération de vote est de 2 145 F (hors TVA).

4. *Dans quel délai après la clôture du dépouillement les urnes doivent-elles être disponibles au lieu central des décomptes des votes ?*

En fonction de la durée du dépouillement, la fourchette de ramassage est évaluée entre 12h et 15h, l'ensemble des urnes devant être livrées au service des votations et élections (SVE) avant 16h.

5. *Quel était, en comparaison, le timing quand la police s'en chargeait ?*

Lors de la dernière prestation exécutée par la police à l'occasion de la votation du 9 février 2014, la livraison des urnes au SVE a été réalisée entre 13h15 et 14h47. Il est à noter que la disponibilité de la police pouvait dépendre des besoins prioritaires en termes d'engagement pour ses missions ordinaires. Le nombre de véhicules engagés pouvait donc varier d'une opération à l'autre.

6. *D'autres fonctionnaires assermentés ne pourraient-ils pas s'en charger ?*
7. *Ou peut-être les présidents des locaux de vote, moyennant une indemnité et/ou la prise en charge des frais de transport ?*

Pour faire suite à ces incidents, la chancellerie d'Etat a examiné différentes alternatives possibles afin que cette situation ne se reproduise plus.

Afin de simplifier les opérations de votation tout en garantissant leur bonne marche, le Conseil d'Etat a décidé qu'à partir de la votation du 30 novembre prochain, les urnes resteront dans chaque local de vote jusqu'au lundi matin comme c'est la pratique dans la majorité des cantons et communes suisses.

Il sera procédé aux ultimes vérifications au SVE le lundi matin, permettant ainsi la préparation des arrêtés de constatation des résultats définitifs.

Pour rappel, les bureaux de vote continueront comme jusqu'à présent à annoncer le dimanche après fermeture du scrutin à la chancellerie d'Etat les résultats constatés dans l'urne.

La solution retenue respecte ainsi l'une des recommandations de la Cour des comptes figurant dans son rapport d'audit n° 63 du SVE. On peut relever que la Cour des comptes a adressé, dans son rapport d'activité 2014, un satisfecit global au SVE pour la mise en œuvre de ses recommandations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP